

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 19 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du treize juin deux mil vingt-quatre.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA - Didier DEMAREST- Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

Excusés : Léa DEQUAYE (Arrivée 18h40) - Pierre BOURBOUZE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants :15

Délibération n°2024-03-12 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

En séance du 02 avril 2024, le Conseil d'Administration a voté le budget primitif 2024 en intégrant l'affectation du résultat de l'année 2023, à savoir :

- Section d'investissement (compte 001)	9 890.83 €
- Section de fonctionnement (compte 002)	74 997.74 €

Cependant, suite à une erreur matérielle, les 9 890.83 € prévus au compte 001 de la section d'investissement ont été inscrits au compte 1068 (besoin de financement).

En conséquence, il convient de faire une décision modificative pour acter les changements de comptes.

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'adoption de la décision modificative ci-après :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		Chap 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	
		001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 890,83
		Chap 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- 9 890,83
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	-	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 02/07/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le 27/06/2024

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr